

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012598	Date d'inspection Le 30 janvier 2024	
Nom de l'établissement ABC Plus		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	13 sept. 2023	09 janv. 2024
Commentaires : La lacune est conforme suite à la visite d'inspection de renouvellement effectué le 9 janvier 2024.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Une inspection de surveillance n'a pas été effectuée sur les lieux. Un suivi a été effectué lors de l'inspection de renouvellement.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité effectuera une nouvelle visite d'inspection de surveillance sur les lieux à une date ultérieure.</p>
--

original signé par  
Paula Morin

Le 30 janvier 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Stephanie MacMullin Sunzu

Le 30 janvier 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date